

# Quel sens faut-il donner à la simplification des Registres religieux de l'Armée américaine ?

Le 20 mai 2026, le Secrétaire à la Guerre des États-Unis, **Pete Hegseth**, un Chrétien Évangélique élevé dans la tradition luthérienne, mais actuellement affilié à l'une des entités de la **Communion of Reformed Evangelical Churches** (CREC) - *la Communion des Églises évangéliques Réformées* -, qui appartient à la mouvance du **Nationalisme-Chrétien**, a décidé de simplifier la tenue des Registres militaires de l'Armée américaine. Il a considérablement réduit le nombre de rubriques servant à répertorier les convictions religieuses déclarées par les Officiers, Sous-Officiers et Soldats : celui-ci est passé de **211 à 31**. Parmi celles ayant été maintenues, vingt-deux (71%) concernent les branches du Christianisme ayant droit de cité aux yeux de **Pete Hegseth**.

La mesure prise par le Secrétaire à la Guerre rend invisibles de nombreux choix spirituels. Par suite, elle porte atteinte à la **Liberté de Conscience** et modifie les conditions d'exercice de certains des cinq mille Aumôniers militaires actuellement en service dans les forces américaines, qui assurent une fonction reconnue au sein des troupes depuis les débuts de la **Guerre d'Indépendance** en 1775. Du côté des Cultes chrétiens est notamment exclue des registres la rubrique réservée aux adeptes de *l'Église De Jésus-Christ Des Saints des Derniers Jours* - les **Mormons** - qui compte plus de six millions de membres aux États-Unis et dont les Évangéliques contestent l'appartenance au Christianisme.

Les personnes affiliées à des Spiritualités Déistes sont contraintes également de cocher la case « *autres* ». Sont par exemple concernés les 250 000 membres de l'Association Unitarienne Universaliste, qui rejettent le **Dogme Trinitaire de Nicée** à la manière des partisans de l'Arianisme et affectionnent une forme de Synchrétisme Monothéiste. Enfin, la nouvelle codification repousse dans le néant les Athées, les Humanistes se revendiquant comme tels, les Juifs messianiques, les pratiquants des Religions Amérindiennes, du Druidisme ou du Chamanisme.

La décision de **Pete Hegseth** paraît aller à rebours de l'Histoire des Treize Colonies Anglaises d'Amérique-du-Nord, contredire le **Premier Amendement de 1791**, qui traduit le choix des **Pères Fondateurs** de la République américaine de promouvoir une religion naturelle, et piétiner les conditions d'application de la Séparation des cultes et de l'État dans l'Armée américaine.

## *Treize colonies anglaises où se réfugient des minorités religieuses réprimées*

Les **Treize Colonies Anglaises** d'Amérique-du-Nord servirent de refuge aux adeptes de cultes minoritaires pourchassés en Angleterre. De 1620 à 1638, des séparatistes divers et des puritains, c'est-à-dire des anglicans exigeant l'effacement complet des scories du catholicisme au sein de l'Église d'Angleterre, participèrent à la fondation des colonies de la Nouvelle-Angleterre afin d'y pratiquer librement leur religion, particulièrement rigoriste : l'office du dimanche durait toute la journée. En dépit de la répression qu'ils subirent avant leur arrivée en Amérique, notons qu'ils firent preuve d'une grande intolérance à l'égard des personnes ayant une foi différente de la leur : ils condamnaient à mort ou bannissaient les dissidents. Seul le Rhode-Island créé en 1644 par le pasteur non-conformiste venu du Massachusetts, **Roger Williams**, échappait à ce climat de Guerre religieuse.

*A contrario*, sous contrôle hollandais jusqu'en 1664, les Colonies du centre établies dans le bassin de l'Hudson (New-York, le New-Jersey, le Connecticut, le Delaware et la Pennsylvanie actuels)

cultivèrent une tradition de Tolérance religieuse venue des Provinces-Unies. Dès 1654, s’y installa ainsi une petite communauté juive à Newburgh. En 1681, le Quaker **William Penn** fonda la Pennsylvanie où de nombreuses Minorités religieuses, notamment protestantes, purent prospérer, y compris celles des Peuples autochtones. Cette colonie fut la première à condamner l’esclavage.

Première Colonie du Sud, le Maryland, comme son nom l’indique, était initialement aux mains des Catholiques romains. Néanmoins, au mitan du XVIIème siècle, les Protestants des Colonies du Nord et du centre s’employèrent à évincer les Catholiques, notamment les Jésuites. Dans ces conditions, d’abord installée en Virginie dès 1609 à côté de communautés puritaines chassées d’Angleterre, **l’Église épiscopalienn**e des États-Unis, c’est-à-dire la version coloniale de **l’Église anglicane**, a pu se répandre, par la suite, au Maryland, dans les deux Caroline et en Géorgie au début du XVIIIème siècle. Dans ces trois dernières colonies, une assez grande diversité religieuse a néanmoins prévalu mais leurs Élites adhéraient à l’Épiscopalisme. Ainsi, bien que pratiquant pour le moins discret, **George Washington** était membre de l’Église épiscopalienn

## *La religion naturelle des Pères fondateurs et le Premier amendement*

La diversité religieuse caractérisant les Treize Colonies Anglaises d’Amérique-du-Nord, peuplées par beaucoup de dissidents pourchassés en Angleterre, ne fut pas exempte, loin de là, de conflits au long cours. Toutefois, sous l’influence d’un Rationalisme d’origine protestante et dans la perspective d’un apaisement des querelles religieuses, l’idée de Religion Naturelle gagnait peu à peu les esprits, notamment ceux des *Pères Fondateurs* des États-Unis. Notons que la **Franc-Maçonnerie**, née en 1717-1723 en Angleterre, dont nombre de dirigeants de la jeune République américaine furent membres, poursuivait les mêmes objectifs de Progrès de la Raison et de la Paix civile. Cofondateur de la *World History Encyclopédia*, Joshua J. Mark conclut un article qu’il y a publié en 2023 de la manière suivante<sup>1</sup> :

*« La diversité religieuse en Amérique et les conflits qui l’accompagnaient se poursuivirent tout au long du XVIIIe siècle, mais après le Grand réveil des années 1730 et 1740 [...] le rationalisme protestant prévalut dans les classes supérieures et commença à influencer les classes inférieures. Les Pères fondateurs adoptèrent le concept de religion naturelle - l’existence de Dieu mise en évidence par le monde naturel - plutôt que celui de religion révélée - la volonté de Dieu révélée par les Écritures. / Les philosophes rationalistes commencèrent à exercer une plus grande influence sur la culture coloniale, ce qui conduisit au rejet de croyances fermement ancrées dans le passé, notamment le droit divin des rois et d’autres formes d’autorité ordonnée par Dieu. Bien que la religion révélée soit restée une constante dans la culture américaine, la religion naturelle et le rationalisme protestant encouragèrent le mouvement qui finit par conduire à la guerre d’indépendance américaine (1775-1783) et à la création des États-Unis d’Amérique. »*

Le Démocrate-Républicain **Thomas Jefferson**, troisième Président de la République américaine de 1801 à 1809, fut peut-être le représentant le plus emblématique de cette mutation. Déiste, Rationaliste, Unitarien et passionné de Théologie, il publia *La vie et la morale de Jésus de Nazareth*, en 1820. Il y présentait l’existence de *Jésus* en l’expurgeant de toute référence aux miracles et à la résurrection.

Principal rédacteur de la **Déclaration d’Indépendance** du 4 juillet 1776, qui n’invoque qu’un « Dieu de la nature » et s’inspire de la philosophie de **John Locke** en tant qu’elle s’oppose à toute forme de

---

<sup>1</sup>Joshua J. Mark, *Religion dans les colonies d’Amérique*, in *World History Encyclopedia*, 17 août 2023.

tyrannie, il instaura, en 1786, la séparation entre l'État et les cultes en Virginie, dont il était alors le Gouverneur, en désétablissant l'Église épiscopaliennne des États-Unis et en garantissant à tous la Liberté religieuse. Tout naturellement, il fut donc l'auteur du *Premier amendement* de 1791 à la Constitution des États-Unis : « *Le Congrès n'adoptera aucune loi relative à l'établissement d'une religion, ou à l'interdiction de son libre exercice ; ou pour limiter la liberté d'expression, ou celle de la presse ; ou le droit des citoyens de se réunir pacifiquement ou d'adresser au Gouvernement des pétitions pour obtenir réparations des torts subis.* »

Il en donna le sens profond dans sa *Lettre aux Baptistes de Danbury* du 1<sup>er</sup> janvier 1802 : « *Croyant avec vous que la religion est une affaire qui ne concerne que l'Homme et son Dieu, qu'il ne doit rendre compte à personne d'autre pour sa foi ou son culte, que les pouvoirs légitimes du gouvernement ne concernent que les actions, et non les opinions, je contemple avec une révérence souveraine cet acte de tout le peuple américain qui a déclaré que leur législature ne devait « faire aucune loi concernant l'établissement d'une religion, ou interdisant leur libre exercice », érigeant ainsi un Mur de Séparation entre l'Église et l'État.* »

## *Les conditions d'application de la Séparation au sein de l'armée*

La conciliation de la Liberté d'expression des recrues et des impératifs militaires constitue une difficulté constante pour la pleine application du *Premier amendement* au sein des Armées des États-Unis, qui reposent, sauf exception, sur l'Engagement volontaire des citoyens et non sur la Conscription. En 1917, s'est posée la question de fixer les limites à la première au regard des seconds. Le Secrétaire général du Parti Socialiste, **Charles Schenck**, poursuivi pour espionnage, considérait que le *Premier amendement* l'autorisait à diffuser légalement des prospectus appelant à résister à la Conscription militaire instaurée après l'entrée en guerre des États-Unis aux côtés des Alliés, en avril 1917, durant la Première Guerre mondiale.

Dans une décision du 3 mars 1919<sup>2</sup>, la **Cour Suprême** l'a débouté. Elle a jugé que « *La question dans chaque affaire est de savoir si les mots utilisés le sont dans de telles circonstances et s'ils sont de telle nature qu'ils créent un danger clair et présent qu'ils entraîneront les maux substantiels que le Congrès a le droit de prévenir. [...] Quand une nation est en guerre, beaucoup de choses qui pourraient être dites en temps de paix sont un tel obstacle à ses efforts que le fait de les exprimer ne sera pas toléré tant que les hommes se battent, et aucun tribunal ne pourrait les considérer comme protégées par un quelconque droit constitutionnel.* » La restriction de la Liberté d'expression des Militaires ne peut donc intervenir qu'en temps de guerre et seulement si, en l'absence de limites, elle est susceptible de présenter « *un danger clair et présent* », ce qu'étaient aux yeux des Juges les tracts de **Charles Schenck**.

S'agissant de la Liberté religieuse au sein des Armées, dans le prolongement, sur ce terrain particulier, de l'arrêt du 3 mars 1919 de la **Cour Suprême**, le Département de la Défense doit respecter deux textes importants. D'une part, dans le cadre du mouvement pour les **Droits Civiques**, il a édicté en 1964 un premier règlement interdisant toute discrimination, le *Religious Discrimination and Accommodation in the Federal Workplace as part of the Civil Rights Act* - Discrimination religieuse et aménagements dans le lieu de travail fédéral dans le cadre de la loi sur les Droits Civiques.

D'autre part, en 2009, il a diffusé une instruction intitulée *Religious Liberty in the Military Service* - *Liberté Religieuse dans le Service Militaire* -, obligeant les Armées à prendre en compte les Croyances et les Pratiques religieuses des Militaires, autant que cela paraît compatible avec «

---

<sup>2</sup> Schenck v. United States, 249 U.S. 47 (1919)

*préparation militaire, la cohésion des unités, l'ordre et la discipline, la santé et la sécurité, et les missions en cours ».*

## ***Conclusion***

Par la mesure qu'il a prise, le 20 mai 2026, d'invisibiliser de nombreux choix spirituels des soldats alors même que la cohésion des forces n'est pas menacée :

- **Pete Hegseth** a brisé, à certains égards, **le Mur de Séparation** élevé entre l'État et les cultes aux États-Unis, qui garantit la liberté de conscience et celle de religion.
- Il a trahi l'héritage des **Pères Fondateurs de la République américaine** qui promurent une sorte de Religion Naturelle de manière à protéger toutes les Confessions ainsi que les Non-Croyants.
- Il a introduit des fervents de Discrimination au sein des Armées et sciemment ignoré la décision de la **Cour Suprême** de 1919 ainsi que les Règlements du Département de la Défense de 1964 et 2009 qui en procèdent à certains égards.

En un mot, il a suivi l'agenda politique du *Nationalisme-Chrétien* qui menace la Démocratie.

**Dominique Goussot,**  
**Responsable de la Commission « *Droit et Laïcité* » de la Libre Pensée (FNLP)**